

## CONCOURS

### « Jeu concours Célébrons l'avent »

#### Règlement de participation

Le Concours « Célébrons l'avent » (le « **Concours** ») se déroule sur la plateforme du Calendrier de l'avent disponible à <https://marchestradition.com> et est organisé par Sobey's Capital Incorporée (l'« **Organisateur du Concours** »).

Le Concours débute le **dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 00h00 heure de l'Est (HE)** et se termine le **mardi 24 décembre 2024 à 23h59 (HE)** (la « **Période du Concours** »).

#### 1. ADMISSIBILITÉ

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- Être un résident du Québec ou du Nouveau-Brunswick; et
- Avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province respective de résidence au moment de votre participation au Concours (un « **Participant admissible** »).

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Les Marchés Tradition, des ambassadeurs et influenceurs de Sobey's au Québec, des Fournisseurs des Prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, des Commanditaires Présentateurs ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du Règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

#### 2. COMMENT PARTICIPER

##### PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat nécessaire. Un accès à Internet et une adresse courriel valide sont requis pour l'inscription et la participation au Concours via un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur (la « **Participation** »).

Pour participer au Concours, vous devez vous inscrire au jeu sur la plateforme du Calendrier de l'avent (le "Jeu"). Une fois inscrit, chaque Utilisateur (chacun un "Utilisateur", collectivement les « Utilisateurs ») recevra automatiquement une (1) Participation au tirage du grand prix (le « Tirage ») à chaque jour qu'il se connecte et qu'il complète le jeu du jour (« Jeu du jour ») sur la plateforme (chacune une "Participation"). Lorsqu'un Jeu du jour est réussi, l'Utilisateur reçoit quatre (4) Participations supplémentaires au Tirage, pour un maximum de cinq (5) Participations au Tirage par Utilisateur par jour.

Chaque Utilisateur peut jouer au Jeu du jour une seule fois, pour un maximum de 24 Jeux du jour.

De plus, chaque Jeu du jour permet d'obtenir instantanément une offre prédéterminée lorsqu'il est complété. Chaque offre est valide pour une durée de trois (3) jours à partir de sa date d'obtention dans les épiceries Les Marchés Tradition participantes du Québec et du Nouveau-Brunswick. Deux (2) types d'offres sont disponibles et applicables avec tout achat de dix dollars (10 \$ CAD) ou plus de marchandise, excluant les produits de loterie, de tabac et d'alcool, et se détaille comme suit :

- un (1) produit gratuit ou;
- un nombre de points Scène+ déterminé.

Il est aussi possible de gagner des Participations supplémentaires au Tirage. Un Utilisateur qui complète au moins dix (10) Jeux du jour obtient dix (10) Participations supplémentaires au Tirage. Un Utilisateur qui s'abonne à l'infolettre Les Marchés Tradition obtient dix (10) Participations supplémentaires au Tirage. Un Utilisateur qui s'abonne à l'infolettre Scène+ obtient dix (10) Participations supplémentaires au Tirage.

Enfin, lorsqu'un Utilisateur enregistre le numéro de sa carte Scène+ dans la plateforme du Calendrier de l'avent, il reçoit une offre spéciale Scène+ valide jusqu'au 27 décembre 2024 dans les épiceries Les Marchés Tradition participantes du Québec et du Nouveau-Brunswick et lui donnant droit à 500 points Scène+ avec tout achat de 10\$ ou plus, excluant les produits de loterie, de tabac et d'alcool.

### 3. LES PRIX ET LEUR VALEUR APPROXIMATIVE

Il y a un (1) grand prix à gagner dans le cadre de ce Concours (le « Prix ») d'une valeur approximative de six mille dollars (6 000\$ CAD) et qui consiste en un (1) lot de cartes-cadeaux Les Marchés Tradition d'une valeur approximative de cinq mille dollars (5 000\$ CAD) ainsi que 100 000 points Scène+ d'une valeur approximative de mille dollars (1 000\$ CAD).

Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur jusqu'à leur activation. Les cartes-cadeaux sont valides dans tous les magasins Sobeys, Safeway, IGA, IGA extra, Foodland, FreshCo, Chalo! FreshCo, Thrifty Food, Lawton Drugs, Needs, Les Marchés Tradition et Rachelle Béry. Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit. Le montant attribué à chaque carte-cadeau pour arriver à un grand total de cinq mille dollars (5 000\$ CAD) est à l'entière discrétion du Commanditaire.

Les cartes-cadeaux n'ont aucune date d'expiration et aucun frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Protégez les cartes-cadeaux comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. Les cartes ne peuvent pas être échangées contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte

est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent. Pour plus de détail, veuillez visiter le site [www.marchestraditions.com](http://www.marchestraditions.com).

Pour pouvoir réclamer les points Scène+<sup>mc</sup> le Participant doit être un membre du programme de récompense Scène+<sup>mc</sup> (le « **Programme** »). Si le participant n'est pas un membre du Programme, il peut devenir membre du Programme directement en ligne à l'adresse <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/register> ou au comptoir du service à la clientèle d'un Magasin Participant en complétant l'adhésion en ligne. L'adhésion au Programme est gratuite, mais nécessite un accès à Internet (il est possible d'avoir accès à Internet gratuitement dans divers lieux publics). Lorsque vous êtes inscrit comme Membre cumulant des points au Programme (le « **Membre** »), vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme, telles que modifiées de temps à autre. Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte de membre Scène+<sup>mc</sup> (le « **Compte de membre** ») soient en tout temps exacts pour permettre à l'Organisateur du Concours de le contacter, le cas échéant. Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au Compte de membre et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement et être reçue pendant la Période du Concours. En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web.

#### REMARQUES SUR LES PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que les Prix ne soient pas identiques aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le Compte de membre associé à la Participation en question. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours. La différence entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle du Prix lorsqu'il est remis au gagnant ne sera pas attribuée.

#### **4. TIRAGE**

Le Tirage (le « **Tirage** ») aura lieu le lundi 13 janvier 2025 à 11 :00 am (HE), aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord au Québec, H1G 3J5. Un (1) Participant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement (le « **Participant Sélectionné** »).

Limite d'un (1) Prix par Participant, par ménage, pour toute la Période du Concours.

Le Prix sera envoyé par voie postale au gagnant par l'Organisateur du Concours à l'aide des informations fournies dans le Formulaire d'exonération.

## **CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS**

L'Organisateur du Concours ou son représentant désigné tentera au moins à deux (2) reprises de contacter par téléphone et/ou par courriel le Participant Sélectionné au moyen des coordonnées indiquées dans leur Participation. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées soient à jour. L'Organisateur du Concours ne pourra pas être tenu responsable des coordonnées non valides ou inexactes qui n'auront pas été mises à jour lors des Participations.

Chaque Participant Sélectionné aura quarante-huit (48) heures, suite à la première communication, pour recontacter l'Organisateur du Concours ou son représentant, sous peine de nullité. Une fois joint par courriel, le Participant Sélectionné recevra un Formulaire d'Exonération (le « **Formulaire d'Exonération** ») à l'adresse courriel indiquée dans son Compte de membre. Le délai de réponse sera comptabilisé exclusivement à partir de l'horloge de l'Organisateur du Concours.

**AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT DU PRIX**, le Participant Sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire de mathématique;
- dûment remplir, signer et retourner le Formulaire d'Exonération dans un délai de quarante-huit (48) heures à partir de la réception du Formulaire d'Exonération, dans lequel (entre autres choses) le Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conforme au présent Règlement et reconnaître l'acceptation du Prix tel que remis;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part pour toute utilisation en lien avec ce Concours;
- fournir une pièce d'identité avec photo sur demande.

S'il est impossible de contacter le Participant Sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS » pour le Prix, si le Participant Sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'Exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant Sélectionné). Limite d'un (1) Prix par Participant par ménage durant la Période du Concours.

## **CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations au Tirage colligées ou envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les Règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Concours est régi par les lois du Québec et les lois du Canada applicables à cet égard, est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un trafiquage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte de membre Scène+<sup>mc</sup>, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications

additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à l'adresse [www.marchestradition.com](http://www.marchestradition.com). Le nom du gagnant du Grand Prix du Concours sera disponible à l'adresse [www.marchestradition.com](http://www.marchestradition.com) au plus tard dans les soixante (60) jours suivant le Tirage et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par [marchestradition.com](http://marchestradition.com). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à [marchestradition.com](http://marchestradition.com) ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours.

En participant au Concours et à titre de condition d'acceptation d'un Prix, vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, libérez et dégagez à jamais de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, les Commanditaires Présentateurs et les Fournisseurs du Prix, Scène Plus IP Corporation et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, mandataires, agents, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution et chacun de leurs employés respectifs, les dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, les « Parties Renonciataires »), contre toute perte, dommage (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, les causes d'action, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts et responsabilités de toute nature, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « Réclamations » et y compris, sans s'y limiter, toute Réclamation découlant d'un acte de négligence des Parties Renonciataires, que vous avez maintenant, ou que vous pourriez avoir par la suite contre les Parties Renonciataires directement ou indirectement résultant ou découlant : (i) de la participation au Concours, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive ou la jouissance d'un Prix, et, le cas échéant, le déplacement, la préparation ou la participation à un événement ou à une activité liée au Prix; ou (ii) les droits de publicité accordés à l'Organisateur du Concours. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir des risques graves de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation et/ou à l'utilisation abusive du Prix et à la participation à tout événement ou participation à certaines activités liées au Prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les Parties

Renoncitaires de toute Réclamation relative à ce qui précède.

Toutefois, en participant à ce Concours, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme [www.calendriertradition.com](http://www.calendriertradition.com) et dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlées par ou liées à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Scène+ <sup>mc</sup> est une est une marque de commerce de Scène Plus IP Corporation utilisée sous licence par Sobeys Capital Incorporée et ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.